



# Avertissement



PETITS FRUITS

No 15 – 31 août 2005

## HOMOLOGATION D'URGENCE DE AGRI-MEK 1,9 % EC (ABAMECTINE) POUR LA SUPPRESSION DES TÉTRANYQUES À DEUX POINTS DANS LES FRAISIERS À JOUR NEUTRE

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) vient d'approuver l'homologation d'urgence de l'insecticide/acaricide Agri-Mek 1,9 % EC (abamectine) pour la suppression des tétranyques à deux points dans les fraises avec un délai avant récolte plus court, de 3 jours, permettant son utilisation dans la fraise à jour neutre. Cette homologation est valide jusqu'au 30 septembre 2005.

Cette matière active était déjà homologuée au Canada pour lutter contre les acariens en verger. Elle était aussi permise en production de fraises et de canneberges, mais uniquement en postrécolte avec un délai de 10 mois avant la récolte.

La saison chaude et sèche que nous connaissons et la poursuite actuellement de ce temps relativement chaud favorisent grandement le développement des acariens dans la fraise. Comme aucun produit n'est disponible avec un délai avant la récolte suffisamment court, les producteurs de fraises à jour neutre étaient sans alternative intéressante pour lutter contre les tétranyques. Pour réduire les risques de pertes importantes, l'OBSA (Ontario Berry Growers Association) et l'APFFQ ont déposé, en collaboration avec l'OMAFRA et le MAPAQ, une demande d'homologation d'urgence pour Agri-Mek 1,9 % EC.

### MODE D'EMPLOI POUR L'UTILISATION D'URGENCE

Ravageur	Tétranyques à deux points.
Produit	Agri-Mek 1,9 % EC (abamectine)
Culture	Fraises.
Mode d'application	Utiliser un pulvérisateur terrestre étalonné capable de délivrer suffisamment d'eau pour assurer une bonne couverture sur les deux faces des feuilles.
Dose d'application et volume de pulvérisation	Un litre de mélange du produit/ha dans au moins 375 L d'eau/ha. Ne pas appliquer plus de 2 L de produit/ha par saison. Le volume de pulvérisation varie selon la densité du peuplement.
Nombre d'applications	Ne pas effectuer plus de 2 traitements par année.
Intervalle entre les traitements	7 à 10 jours.

Moment du traitement	Effectuer le premier traitement dès l'apparition des ravageurs. Effectuer un deuxième traitement si un dépistage en démontre la nécessité.
Intervalle avant la récolte	Ne pas appliquer dans les 3 jours précédant la récolte.
AUTRES	Ne pas laisser d'animaux paître dans les champs traités. Ne pas retourner dans les zones traitées jusqu'à ce que les résidus soient secs. Ne pas appliquer avec de l'équipement d'irrigation. <b>NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.</b> NE PAS contaminer l'eau potable ou d'irrigation ni les habitats aquatiques en procédant à l'élimination des déchets ou au nettoyage de l'équipement. NE PAS appliquer pendant les périodes de calme plat ou lorsque le vent souffle par rafales.

L'étiquette complète pour l'utilisation d'urgence est disponible à l'adresse Internet suivante :

[http://www.agrireseau.qc.ca/references/1/etiquettes/Agri-Mek\\_urgence.pdf](http://www.agrireseau.qc.ca/references/1/etiquettes/Agri-Mek_urgence.pdf).

### Risques environnementaux

Ce produit est toxique pour les organismes aquatiques. Respectez les zones tampons précisées pour la protection des habitats aquatiques.

**NE PAS** appliquer directement sur les habitats aquatiques (tels que les lacs, les cours d'eau, les marécages, les étangs, les coulées, les fondrières des Prairies, les marais, les réservoirs, les fossés et les terres humides), estuariens et marins.

Cette homologation d'urgence a été permise grâce à l'étroite collaboration de :

- Jim Chaput et Pam Fisher de l'OMAFRA
- Marie Garon et Luc Urbain du MAPAQ
- Associations de producteurs OBGA et APFFQ
- Compagnie Syngenta Crop Protection Canada

LE GROUPE D'EXPERTS EN PROTECTION DES PETITS FRUITS  
LUC URBAIN, agronome - Avertisseur  
Direction régionale Chaudière-Appalaches, MAPAQ  
675, route Cameron, bureau 100, Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7  
Téléphone : (418) 386-8121, poste 235 - Télécopieur : (418) 386-8345  
Courriel : [Luc.Urbain@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:Luc.Urbain@mapaq.gouv.qc.ca)

Édition et mise en page : Rémy Fortin, agronome et Cindy Ouellet, RAP

© *Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document*  
*Réseau d'avertissements phytosanitaires – Avertissement No 15 – petits fruits – 31 août 2005*

